

AE 080 SD

PREMIUM
Dis/Route
320/370/420 DCI 19
(Multipoids)
7,1 - 13

RENAULT V.I.

Description du véhicule 22AVA1

RT 11598
MARS 2004

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69302 - SAINT PRIEST.
0.2 Marque : RENAULT.
0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP. (Catégorie internationale N3)
0.4 Type : 22AVA1.
Variantes (dépend de la cabine) :
DL2 (cabine "distribution" longue - largeur 2,500 m)
DM2 (cabine "distribution" moyenne - largeur 2,500 m)
DC2 (cabine "distribution" courte - largeur 2,500 m)
RL2 (cabine "route" longue - largeur 2,500 m)
RLD (cabine "route" longue - déménageur - largeur 2,500 m)
RC2 (cabine "route" courte - largeur 2,500 m)
RD2 (cabine "route" courte (PPT) - largeur 2,500 m)
Versions (dépend de l'empattement) :
36 (Empattement = 3,815 m)
40 (Empattement = 4,090 m)
43 (Empattement = 4,365 m)
47 (Empattement = 4,750 m)
51 (Empattement = 5,190 m)
55 (Empattement = 5,575 m)
59 (Empattement = 5,960 m)
64 (Empattement = 6,400 m)
67 (Empattement = 6,785 m)
0.5 Puissance administrative : 30 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
Série : 315/80 R 22.5 - 154/150 M
Option : 315/70 R 22.5 - 154/150 L.
Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice charge égal ou supérieur à :

	Essieu 1	Essieu 2
Charge	7100	13000
Indice	152/...	.../149

- Indice vitesse égal ou supérieur à G.

- 1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôle d'acier.

- 1.3.1 Dimensions des longerons :

Versions	
36 à 47	290 x 82 x 7
51 à 67	292 x 82 x 8

- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 Poids total autorisé en charge :
2.1.1 Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal (vitesse ≤ 50 km/h) :
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :
2.2.2 Avec système de freinage :
(1) 44000 uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC carrosserie PTE. CONT. et est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.
2.3 Poids totaux autorisés en charge lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 à R.433-3 du Code de la Route :
2.3.1 Poids total autorisé en charge :
2.3.2 Poids total roulant autorisé uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse arrière renforcée et d'un crochet de remorque approprié :
2.4 Charges maximales admissibles :
2.4.1 Sur l'essieu 1 :
2.4.2 Sur l'essieu 2 :
2.5 Voie essieu 1 :
2.6 Voie essieu 2 :

19000

18500

20500

22500

22000

24000

Néant 32000/36000/38000

Néant 32000/36000/38000

Néant 32000/36000/

40000/44000(1)

40000/44000(1)

38000/40000

19000

57000

7100

6950

7900

13000

12530

13000

2,027

1,812